

ARRETE

**PORANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-1 et L. 3221-7,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 272-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6422.1 du Conseil départemental des Yvelines du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de proclamation des résultats à l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres à la suite de la proclamation des résultats des élections professionnelles,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard du personnel départemental est fixée comme suit :

REPRESENTANTS de l'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Mme Josette JEAN

Conseillère Départementale déléguée au personnel - Président de la Commission

Mme Sylvie D'ESTEVE

Conseillère Départementale

Mme Laurence BOULARAN

Conseillère Départementale

Mme Ingrid COUTANT

Conseillère Départementale

Membres suppléants

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Conseillère Départementale

M. Marc HERZ

Conseiller Départemental

Mme Gwendoline DESFORGES

Conseillère Départementale

Mme Nathalie PEREIRA

Conseillère Départementale

REPRESENTANTS du PERSONNEL

Membres titulaires

Mme Hayat BEZZAZI (CGT)

Membres suppléants

M. Frédéric DORSON (CGT)

Mme Sylvie BAUDET (CGT)

Mme Marie Céline DUPUIS (CGT)

M. Vincent CASSELEUX (CGT)

Mme Ouiza BOUSSADA (CGT)

Mme Oum AZIZI (CGT)

Mme Chloé VIVES (CGT)

M. Abdoul BA (SNT CFE-CGC)

Mme Florence GUILLOIS (SNT CFE-CGC)

Mme Somaya BENZIRAR (SNT CFE-CGC)

Mme Stéphanie WULLAERT (SNT CFE-CGC)

Mme Leticia MARTINS DA SILVA (SNT CFE-CGC)

M. Alexandre SAUVÉE (SNT CFE-CGC)

M. Frédéric TETARD (SNT CFE-CGC)

Mme Céline HANIER (SNT CFE-CGC)

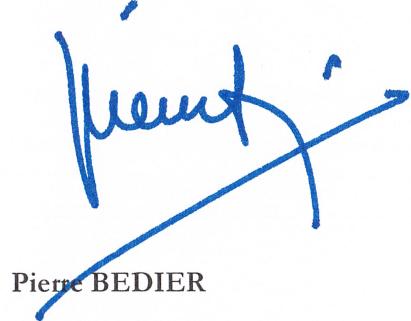
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Le Président du Conseil Départemental
- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Versailles,
56 avenue de Saint Cloud –
78000 Versailles dans le délai de **deux mois**
à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique
« Télerecours citoyens » accessible par
le site internet www.telerecours.fr

Publié le : **09 JAN. 2023**

Versailles, le **09 JAN. 2023**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**


Pierre BEDIER